Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'étiquétage des produits biologiques							
				☑ Opérateur			
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
Nom	Nom MARIOTTO PAUL			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)			
Adresse	resse 1 Philippons 33540 Cleyrac			Adresse	6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande		
Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR
Préparation 1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production:							
– producti	on biologique avec ur	ne production no		48 et certifie que	l'opérateur ou le group	e d'opérateurs (c	choisir ce qui
convient) satisfa	it aux exigences dudi	t règlement.		7			
I.7 Date, lieu				I.8 Validité			
Date Lieu	31 mai 2024 14:27:01 +02 (Europe/Luxem bourg) Marmande (FR)	Nom et signature QU.	ALISUD	Certificat valal	ole du 23/04/20 :	24 au	31/12/2025
	I.3 Opérateur ou Nom Adresse Pays I.5 Activité ou ac Production Préparation I.6 Catégorie ou méthodes de production prod	Nom MARIOTTO PAUL Adresse 1 Philippons 33540 (Pays France) I.5 Activité ou activités de l'opérateur Production Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produit méthodes de production (a) Végétaux et produits végétaux n Méthode de production: production biologique, sauf deproduction durant la période (f) Vin Méthode de production: production de produits biolog production biologique avec un	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MARIOTTO PAUL Adresse 1 Philippons 33540 Cleyrac Pays France Code ISO I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'o Production Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article méthodes de production (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y Méthode de production: production biologique, sauf durant la période d production durant la période de conversion (f) Vin Méthode de production: production de produits biologiques production biologique avec une production no Le présent document est délivré conformément au règeonvient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu Date 31 mai 2024 signature (Europe/Luxem bourg)	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MARIOTTO PAUL Adresse 1 Philippons 33540 Cleyrac Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semer Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/8 convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu Date 31 mai 2024 Nom et GUALISUD signature bourg)	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MARIOTTO PAUL Adresse 1 Philippons 33540 Cleyrac Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre mate Méthode de production: — production biologique, sauf durant la période de conversion — production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: — production de produits biologiques — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu Date 31 mai 2024 14:27:01 +02 (Europe/Luxem bourg) 1.8 Validité Certificat valal	L3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MARIOTTO PAUL Adresse 1 Philippons 33540 Cleyrac Pays France Code ISO FR Adresse 6 Rue Georges Bizet Pays France L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs Production Préparation L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlemen méthodes de production (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction de Méthode de production: production biologique, sauf durant la période de conversion (f) Vin Méthode de production: production de produits biologiques production de produits biologiques production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe convient) satisfait aux exigences dudit règlement. L7 Date, lieu Date 14:27:01 +02 Signature QUALISUD Certificat valable du 23/04/200	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de cor Adresse 1 Philippons 33540 Cleyrac Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs Production Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du méthodes de production (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: — production biologique, sauf durant la période de conversion — production durant la période de conversion (b) Vin Méthode de produits biologiques — production: — production de produits biologiques — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu Date 31 mai 2024 Nom et signature QUALISUD Certificat valable du 23/04/2024 au fertificat valable du 23/04/2024 au fertific

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Jachère, gel annuel entrant en rotation **Biologique** Raisin de cuve **Biologique** Vins: Bordeaux rouge 2021, 2022, 2023 **Biologique** Vins: Bordeaux rosé 2020, 2022, 2023 **Biologique** Vins: Bordeaux rouge 2022, 2023 **Biologique** Moût de raisin blanc pour VSIG blanc **Biologique** Vins: Bordeaux rosé 2020 Biologique Vins: vin sans IG rouge sans millésime **Biologique** Biologique Vins: Bordeaux blanc sans millésime ients : Jachère, gel annuel entrant en rotation : en C2 à partir du **En conversion** 12/04/24 Élém Raisin de cuve : en C2 à partir du 12/04/24 En conversion Prairie permanente : en C2 à partir du 12/04/24 En conversion II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.